

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-09

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – 8 640,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de confier la prestation d'élagage de 30 arbres concernés sur la Commune à une entreprise extérieure étant donné l'impossibilité pour les services techniques de les réaliser eux-mêmes ;

Considérant que pour cette prestation, l'entreprise Gilles Poulat a fait une proposition correcte pour 8 640,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la Société Gilles Poulat la prestation d'élagage des arbres sur l'année 2026 tel que précisé dans le devis.

Condrieu, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.